

PRÉFET DES
HAUTES-PYRÉNÉES

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES
CABINET - PÔLE COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tarbes
Le 22/02/2019

MESURES PRISES CONCERNANT L'ÉPISODE DE POLLUTION

En raison de fortes concentrations de particules dans l'air et des prévisions météorologiques des prochains jours défavorables à leur dispersion, un épisode de pollution est prévu sur le département des Hautes Pyrénées. La procédure d'alerte est mise en place suite à la persistance de l'épisode de pollution.

Le préfet des Hautes-Pyrénées a pris les mesures suivantes :

- **L'interdiction de l'incinération des végétaux sur pied (écobuage) et le brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles** sur l'ensemble du département, à compter du 22 février 2019 à 15h00 jusqu'à nouvel ordre ;
- **L'abaissement de 20 km/h de la vitesse des véhicules à moteurs sur l'autoroute A64**, dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, à compter du vendredi 22 février 2019 à 15h00 et jusqu'à la fin de la procédure d'alerte.

Contact presse
05 62 56 65 05
05 62 56 65 26

pref-communication
@hautes-
pyrenees.gouv.fr

1/1



@PREFET65



@PREFET65



WWW.HAUTES-PYRENEES.GOUV.FR/